



FÉDÉRATION SUISSE INLINE HOCKEY
FEDERAZIONE SVIZZERA INLINE HOCKEY
SCHWEIZERISCHER INLINE HOCKEY VERBAND
SWISS INLINE HOCKEY FEDERATION
Member of the International Inline Skater Hockey Federation (IISHF)

Directives arbitrales

Saison 2025

Index

INDEX.....	2
1. INDEMNITÉS	3
2. FORMATION DES ARBITRES.....	4
3. CRITÈRES DE RÉUSSITE DES TESTS ÉCRIT ET PHYSIQUE DES ARBITRES.....	5
4. EQUIPEMENT D'ARBITRE.....	6
5. FRAIS DE DEPLACEMENT.....	7
6. INDEMNITÉ DE SUBSISTANCE HORS TOURNOIS FINAUX.....	7
7. INDISPONIBILITÉS - CONFIRMATION DE MATCHS - ABSENCE D'UN COLLÈGUE	7
8. BOISSONS À DISPOSITION DES ARBITRES, CONSOMMATION D'ALCOOL ET DE PRODUITS STUPÉFIANTS	8
9. COMMUNIQUE DU DEPARTEMENT ARBITRAL	8
10. VALIDITÉ	9

1. Indemnités

1.1 Les arbitres respectivement les juges de buts recevront les indemnités suivantes :

Catégorie de jeu	Indemnité de match	Indemnité de match amical officiel
LNA	150.-	100.-
LNB	120.-	80.-
1^{re} ligue	100.-	60.-
2^e ligue	80.-	50.-
Féminin	80.-	50.-
Junior	100.-	60.-
Novice Élite	90.-	60.-
Novice	70.-	50.-
Mini	60.-	50.-
Senior	80.-	
Novice et Mini Week-end final	150.- la journée + frais et subsistance + 70.- la nuit si le club n'organise pas la nuitée.	
Senior Week-end final	150.- la journée + frais et subsistance	
Juges de buts	60.-	

1.2 Pour les matchs de $\frac{1}{4}$ de finale des play-offs et $\frac{1}{4}$ de finale de coupe, l'indemnité est augmentée de 20.- francs pour la catégorie actif.

1.3 Pour les matchs de $\frac{1}{2}$ finale des play-offs et de $\frac{1}{2}$ finale de coupe et de play-out, l'indemnité est augmentée de 30.- francs pour la catégorie actif.

1.4 Pour les matchs de finale des play-offs et de finale de coupe, l'indemnité est augmentée de 40.- francs pour la catégorie actif.

1.5 Pour les matchs de play-off et de play-out, l'indemnité est augmentée de 20.- francs pour les catégories féminine, junior et novice.

- 1.6 Pour les matchs de coupe suisse, l'indemnité de match par arbitre correspond à la moyenne des indemnités des catégories de jeu des deux équipes, fixées selon le tarif « Indemnité de match ».
- 1.7 Pour les matchs de play-off et de play-out, l'indemnité des juges de buts reste fixée à CHF 60.-.
- 1.8 Dans le but de participer aux frais d'arbitrage, la FSIH verse un forfait de CHF 1'000.- aux clubs qui organisent les week-ends de finales novice et mini.
- 1.9 Chaque club qui participe au week-end final des catégories novice, mini et senior doit verser au club organisateur la somme de CHF 150.- en guise de participation aux frais d'arbitrage.
- 1.10 Pour les matchs de barrage 1re et 2e ligue, l'indemnité de match est fixée à CHF 130.--.
- 1.11 Pour les matchs 2^e ligue, l'indemnité de match du 1^{er} tour des play-offs est augmentée de CHF 20.--, l'indemnité de match du 2^e tour des play-offs est augmentée de CHF 30.-- et l'indemnité de match du 3^e tour des play-offs est augmentée de CHF 40.--.

2. Formation des arbitres

- 2.1 A mi-saison, un cours intermédiaire est convoqué par région. Tous les arbitres licenciés ont l'obligation de participer à ce cours.
- 2.2 L'absence d'un arbitre à ce cours peut faire l'objet d'une amende financière.

3. Critères de réussite des tests écrit et physique des arbitres

3.1 Pour être réussi, le test écrit d'arbitre doit être réussi dans les proportions suivantes :

- Ligue nationale 82 % (choix multiples ou réponses complètes)
- 1^{re} ligue et catégorie junior 80 %
- 2^e ligue et catégorie novices 70 %
- Débutant 70 %

3.2 Pour être réussi, le test physique d'arbitre doit être réussi dans les proportions suivantes :

- Ligue nationale
 - Arbitres âgés de moins de 25 ans 53 secondes
 - Arbitres âgés entre 25 à 40 ans 53 secondes
 - Arbitres âgés entre 40 à 50 ans 55 secondes
 - Arbitres âgés de plus de 50 ans 57 secondes

 - Majoration pour les dames 5 secondes
- Ligues inférieures
 - Arbitres âgés de moins de 25 ans 56 secondes
 - Arbitres âgés entre 25 à 40 ans 56 secondes
 - Arbitres âgés entre 40 à 50 ans 58 secondes
 - Arbitres âgés de plus de 50 ans 60 secondes

 - Majoration pour les dames 5 secondes

4. Equipement d'arbitre

4.1 Pour les matchs de ligue nationale, les arbitres qualifiés ont l'obligation de porter l'équipement officiel suivant :

- Maillot officiel « Ligue nationale ».
- Pantalon officiel « Ligue nationale ».
- Patins à roulettes en bon état.
- Casque officiel avec sponsors officiels de la FSIH.
- Un sifflet à bague.
- 1 carton rouge et 1 carton jaune.
- 1 système de communication entre arbitres. Si le système de communication ne fonctionne pas pour des raisons techniques, il ne doit pas être utilisé.

4.2 Sur décision du département arbitral, le système de communication peut être utilisé pour d'autres matchs.

4.3 Les arbitres candidats à la ligue nationale porteront l'équipement de ligue inférieure pour exercer dans la catégorie ligue nationale.

4.4 Pour les matchs de ligue inférieure, les arbitres qualifiés ont l'obligation de porter l'équipement officiel suivant :

- Maillot officiel « Ligue inférieure ».
- Pantalon officiel « Ligue inférieure ».
- Patins à roulettes en bon état.
- Casque noir ou blanc avec sponsors officiels de la FSIH.
- Un sifflet à bague.
- 1 carton rouge et 1 carton jaune.

4.5 Si un arbitre n'a pas d'équipement conforme, un représentant de club peut établir un rapport et le transmettre au Département arbitral.

4.6 Un arbitre qui officie en tenue non-règlementaire peut faire l'objet de mesures administratives ou financières à son encontre. Ces décisions sont notifiées par le Département arbitral.

5. Frais de déplacement

- 5.1 En début de saison, chaque arbitre doit compléter le formulaire officiel d'indemnités de déplacements et le transmettre au secrétariat du département arbitral jusqu'au 28 février de la saison en cours.
- 5.2 Si un arbitre siffle plus d'un match durant la même journée, la prise en charge totale des frais de déplacement est répartie de manière égale sur l'ensemble des matchs arbitrés.

6. Indemnité de subsistance hors tournois finaux

- 6.1 Si un arbitre siffle plus d'un match durant la même la journée, une indemnité unique de subsistance de CHF 20.- lui est versée.
- 6.2 L'indemnité de subsistance est ajoutée à l'indemnité de match et est répartie de manière égale sur l'ensemble des matchs arbitrés.
- 6.3 Si un arbitre siffle trois matchs durant la même journée, l'indemnité de 20.- est divisée par trois et arrondie au franc supérieur.

7. Indisponibilités - Confirmation de matchs - Absence d'un collègue

- 7.1 Les indisponibilités doivent être introduites dans le programme de convocation avant la date limite de convocation.
- 7.2 Pour qu'une journée soit considérée comme disponible au sens des articles 4.4 et 4.5 du règlement d'arbitre, l'arbitre ne doit pas indiquer d'indisponibilité dans le programme de convocation le vendredi entre 18h00 et 23h00, le samedi entre 8h00 et 23h00 et le dimanche entre 8h00 et 23h00.
- 7.3 Chaque arbitre doit confirmer les matchs pour lesquels il a été convoqué au plus tard 72 heures après avoir reçu la convocation. S'il ne respecte pas ce délai, il peut être sanctionné conformément à l'article 12.2 point C. du Règlement d'arbitre.
- 7.4 Si un arbitre constate que son collègue n'est pas présent 45 minutes avant le début du match ou s'il n'a pas d'information concernant un retard éventuel, il doit contacter son collègue. Sans réponse de l'arbitre absent, l'arbitre présent doit appeler le convocateur concerné.

8. Boissons à disposition des arbitres, consommation d'alcool et de produits stupéfiants

- 8.1 Avant le début du match, l'équipe locale met à disposition des arbitres, à la table officielle, des boissons non alcoolisées en quantité suffisantes. Les arbitres ne se rendent donc plus à la buvette durant les pauses.
- 8.2 Les arbitres ne doivent pas être sous l'influence des boissons alcoolisées ainsi que des produits stupéfiants.
- 8.3 Des contrôles peuvent être réalisés conformément aux directives anti-dopage de Swiss Olympic.
- 8.4 Si durant un match un arbitre constate que son collègue arbitre est sous l'effet de l'alcool ou de produits stupéfiants il est tenu d'en informer le responsable du Département arbitral.

9. Communiqué du Département arbitral

- 9.1 Les informations importantes du Département arbitral diffusées en cours de saison sont transmises de manière officielle dans un document nommé « Communiqué du Département arbitral ».
- 9.2 Avant d'être diffusés, les communiqués du Département arbitral doivent être transmis et validés par le Comité technique de la FSIH. Ils sont ensuite envoyés par courriel aux arbitres et aux clubs, publiés sur le site internet officiel de la FSIH.
- 9.3 Les arbitres ont l'obligation de prendre connaissance de ces informations et, le cas échéant, de les appliquer.

10. Validité

10.1 Pour tous les points ne figurant pas dans les présentes directives, les statuts et les règlements en vigueur de la FSIH sont applicables.

10.2 En cas de litige, les directives en langue française font foi.

10.3 Les présentes directives sont valables pour tous les matchs disputés sous l'égide de la FSIH.

10.4 Les présentes directives entrent en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2025. Elles annulent et remplacent toutes les précédentes.

Delémont, le 1^{er} janvier 2025

Au nom de la Fédération Suisse d'Inline Hockey

Daniel Biétry

Luca Boverio

Gabriel Willemin